

CR du CONSEIL MUNICIPAL du 12.12.2017

sous la présidence du Maire : G. KELLE. présents : Michel THOMAS, Stéphane ERMANN, Flavien SINGERLE, Chantal LECRIVAIN, Jean-Bernard BERGER, Marie-Line RICHE, Emanuel AUBRY, Jean-Claude SANDONATO, Nathalie JAMBOIS, Fabrice LEROUX
absents : Marie MEREL, Didier DEVANTAUX, Romain KELLE

objet : Urbanisme : Convention entre la CC-SMS et les communes pour l'instruction du droit des sols

A compter du 1^{er} janvier 2017, les services de l'Etat réalisent l'instruction que des communes n'étant pas dotées de document d'urbanisme.

La convention entre la CCSMS et la commune pour l'instruction des droits des sols est conclue pour une durée de 5 ans, elle a pour objet de définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme et le service instructeur de la CCSMS, placé sous la responsabilité de son Président, dans le domaine des demandes d'urbanisme délivrées au nom de la commune.

Afin de sécuriser la procédure en matière de contentieux notamment, il est proposé de passer une convention avec toutes les communes souhaitant bénéficier du service.

Il est rappelé qu'actuellement, ce service est assuré à titre gracieux au bénéfice des communes.

Cette convention précise notamment :

- Le rôle respectif du service instructeur communautaire et de la commune
- Les responsabilités de chacune des deux parties
- Les conditions de la transmission des dossiers ainsi que les propositions des décisions soumises au Maire
- La protection des intérêts communaux
- La manière de garantir le respect des droits des administrés, en assurant la fluidité du dispositif et le respect des délais réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Sarrebourg – Moselle Sud ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Remarque : voir avec la CCSMS, dans les modalités de la convention, ce qui affecte le PLU

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 AUBRY E.
------------------	-------------------	--------------------------------

Objet : Présentation et mise en place du RIFSEEP à compter du 01.01.2018

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP à mettre en place au 01.01.2018 et d'en déterminer les critères d'attribution comme suit :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, (indemnité obligatoire qui reprend l'ancien régime indemnitaire) (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel facultatif versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. (CIA)

Le Maire propose le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, le versement sera mensuel et revu au moins tous les quatre ans.

Objet : Temps scolaire

Le conseil municipal donne un avis favorable à une ré-organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2018 pour les écoles du RPID Avricourt-Réchicourt le Château : à savoir le retour à la semaine de 4 jours.

Le conseil municipal prend acte que cette organisation du temps scolaire à compter de 2018 ne pourra intervenir qu'à la condition expresse que le conseil d'école et les autres communes membres du RPID donnent également leur accord formel.

En ce qui concerne le projet culturel proposé par le RPI, il n'est pas du ressort du CM d'établir les devis cela reste à la charge des instituteurs. Le CM donne un avis favorable au projet proposé.
Prévoir une ligne budgétaire pour le retour de la compétence école, voir également les modalités pour le paiement des prestations école. Réunir le RPI pour gérer le budget.

Objet : Avenant baux du CCAS

Le CCAS sera dissous au 01/01/18 les activités seront reprises par la commune. Il appartient à la commune de reprendre les baux et d'encaisser les loyers. Les contrats seront conclus à partir du 01/01/18 entre la commune, nouveau bailleur et les locataires actuels.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à établir les avenants aux contrats pour modifier l'identité du bailleur.

Objet : Location de garage

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les loyers des garages appartenant à la commune pour les années 2017 et 2018.

Objet : Tarifs gîte 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs de location du gîte communal « Le Pré Florentin ». Ce nouveau tarif entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Haute saison Juillet/Août La semaine	Basse saison Janvier à Juin Sept à décembre La semaine	Week-end Du Ven. Soir au Dim. soir	Formule Midweek 3 ou 4 nuits Mardi au Jeudi
390.00€	320.00€	180.00€	207.00€

Divers : travaux

Stéphane E. fait état des travaux à programmer en 2018, le projet le plus important concerne la réfection complète des routes de Bataville. Un chiffrage avec les observations proposées par les membres de la commission des travaux est attendu de l'entreprise STV. Les autres projets ont été listés et feront l'objet d'une inscription au budget 2018. Le plan de financement est à établir avec les membres de la commission des finances. Il fait part au CM des discussions de la réunion CLECT à laquelle il a assisté, principalement le retour à la commune des compétences éclairage public et école.

A propos du fossé route de Mousse, le Maire indique que Mr Hisiger, mis en cause, sera convoqué par lettre recommandée avec AR, pour qu'il rende compte de ses incivilités constatées sur la commune, fossé obstrué, enlèvement de terre et de bois sur le domaine de la commune sans autorisation.

Il est également fait part au CM du dépôt de casse de voiture près du cimetière qui dénature le paysage et crée une pollution.

Sur la proposition de Mr Thomas l'idée d'un repas de fin d'année est reconduite pour l'année 2017.

Ampliations aux CM, le 21.12.17

G. KELLE

